



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024

Délibération
DIRFI/JG

2024 – 53 BUDGET ANNEXE GOLF - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEREN Dominique, DEBORDE Sophie, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 8

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 2

BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la transmission des documents budgétaires : 21/03/2024

Date de la convocation : 28/03/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée dans un projet stratégique de développement et de revitalisation de la ville,

Considérant que la programmation pluriannuelle des investissements est un processus continu de planification des projets permettant de recenser les projets d'investissement, puis de les prioriser en fonction de la capacité financière et des choix de gestion de la Ville. Elle permet de formaliser la stratégie d'investissement de la collectivité et d'en faciliter le pilotage.



Considérant que les travaux liés à ces opérations ainsi que leur montant nécessitent une gestion pluriannuelle sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur les montants et durées des autorisations de programme existantes, tels qu'indiqués dans le tableau joint ;

Modifications, clôtures et créations des AP/CP (en €)

PROGRAMME	RÉALISÉ 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant global des AP
SPORT GOLF	80 467,40	71 000,00	90 500,00	83 500,00	325 467,40
INFORMATIQUE GOLF	1 152,00	3 245,96	5 000,00	4 904,04	14 302,00
TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	81 619,40	74 245,96	95 500,00	88 404,04	339 769,40



- Sur les ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 21

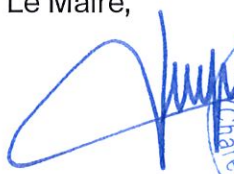
Contre l'adoption : 10 (CATROU Rémy, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MELLA Florent, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Abstentions : 2 (CHABOREL Sabrina, EHLINGER François)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,


Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.